

# Ministère des finances Conseil National de la Comptabilité

## NOTE METHODOLOGIQUE DE PREMIERE APPLICATION DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER « SCF »

### ***LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES***

---

La présente note vient en appui à l'instruction n° 2 du 29 octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier du Ministre des Finances, ainsi que de la note méthodologique du Conseil National de Comptabilité du 19 octobre 2010 portant modalités d'application de l'instruction suscitée. Elle vise à expliciter les modalités d'application à mettre en œuvre lors du passage du PCN au SCF au 31/12/2009, au titre des immobilisations corporelles de l'entité.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**Sommaire**

Introduction.....	3
A. LA TRANSLATION .....	3
B. Les retraitements.....	5
1. Approche par composant .....	5
1.1 . Décomposition des Immobilisations. ....	5
1.2 . Décomposition des amortissements (relatifs au cas précédent) : .....	7
2. Les pièces de rechange et matériels d’entretien spécifiques. ....	8
3. Immobilisations non utilisées .....	10
4. Immobilisations utilisées et complètement amorties .....	10
5. Immeubles de placement .....	11
5.1 . Traitement suivant la méthode du coût amorti. ....	11
5.2 . Traitement suivant la méthode de la juste valeur : .....	12
6. Frais d’emprunt et d’investissement .....	15
7. Agencements et installations.....	15
8. Immobilisations en location financement.....	21
8.1 . Retraitement du contrat de location. ....	22
9. Réévaluations .....	24
10. Coûts de démantèlement et de remise en l’état du site .....	24
11. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices, liées à des immobilisations. ....	26
12. Informations en annexe.....	29

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

## **Introduction**

En vertu du principe de comparabilité, les immobilisations corporelles sont à retraiter au même titre que les autres rubriques, en veillant à ne pas limiter ce retraitement aux soldes de fin d'exercice uniquement, mais en tenant compte des mouvements de l'exercice 2009.

Les immobilisations corporelles sont des actifs non courants :

- Qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production et/ ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives ;
- Et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées lorsque :

- Il est probable que les avantages économiques futurs liés à cet actif iront à l'entité ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

La nomenclature des comptes du Système Comptable Financier prévoit les sous rubriques suivantes :

N° de compte	INTITULE
211	Terrains
212	Agencements et aménagements de terrain
213	Constructions
215	Installations techniques, matériel et outillage industriels
218	Autres immobilisations corporelles
22	Immobilisation en concession
232	Immobilisations corporelles en cours
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations
28	Amortissement des immobilisations
29	Pertes de valeur sur immobilisations

## **A. LA TRANSLATION**

La translation des soldes des comptes d'immobilisations corporelles, du PCN au SCF, engendrera dans la majorité des cas des reclassements qui consistent soit à l'éclatement d'un compte PCN en plusieurs comptes SCF ou à regrouper plusieurs comptes PCN en un seul compte SCF.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

A partir d'un inventaire exhaustif, l'entité identifiera les immobilisations corporelles nécessitant d'être maintenues dans les comptes de même nature et celles méritant d'être reclassées dans des comptes de stocks ou de charges et vis-versa.

Pour permettre le bon déroulement de l'opération de translation des comptes PCN vers le SCF, toute entité doit mettre en place un plan de comptes.

Ainsi, il est proposé le tableau de translation des immobilisations ci-après :

Comptes PCN		Comptes SCF	
N°	Intitulés	N°	Intitulés
220	Terrains	211	Terrains
240	Bâtiments	213XX	Constructions
241	Ouvrage d'infrastructure		
242	Installations complexes	215XX	Installations techniques, matériel et outillage industriels
243	Matériel et outillage		
244	Matériel de transport	218XX	Autres immobilisations corporelles
245	Équipement de bureau		
246	Emballages récupérables		
247	Agencements et installations	212XX	Agencements et aménagements de terrain
		213XX	Agencements et aménagements construction
		215XX	Installations techniques, matériel et outillage Industriels
		218XX	Autres immobilisations corporelles
250	Bâtiments sociaux	213xx	Constructions
251	Équipements sociaux, matériel	218XX	Autres immobilisations corporelles
252	Équipements sociaux, mobilier et équipement ménager		
257	Équipements sociaux, aménagements	218XX 213XX	Autres immobilisations corporelles Constructions
280	Investissements en cours	232	Immobilisations corporelles en cours
		237	Immobilisations incorporelles en cours
290	Amortissement des investissements	280	Amortissement des immobilisations incorporelles
		281	Amortissement des immobilisations corporelles
		29	Pertes de valeur sur immobilisations.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

Le journal de translation étant facultatif, pourrait toujours constituer un document de traçabilité et être conservé dans le dossier de passage.

## **B. Les retraitements.**

Les opérations de retraitement peuvent concerner les cas suivants :

1. Approche par composant
2. Les pièces de rechange spécifiques
3. Immobilisations non utilisées
4. Immobilisations utilisées et complètement amorties
5. immeubles de placement
6. Frais d'emprunt et d'investissement
7. Agencements et installations
8. Immobilisations en location financement
9. Réévaluations
10. Coûts de démantèlement et de remise en l'état du site
11. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices liées à des immobilisations

### **1. Approche par composant**

#### **1.1 . Décomposition des Immobilisations.**

En règle générale, lorsque des actifs sont utilisés de façon indissociable, le plan d'amortissement est unique.

Le SCF considère que les immobilisations corporelles amortissables doivent être comptabilisées en composants séparés (art. 121-4 alinéa 3) s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent.

Ainsi, dans le cadre du passage, les immobilisations constituées de plusieurs éléments significatifs et répondant aux conditions suscitées feront l'objet de retraitement selon l'approche par composant.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**Exemple :**

La balance établie au 31/12/2009, selon PCN, fait apparaître les comptes d'immobilisation suivants:

- 2400 Bâtiments..... 12 000 000 DA,
- 29400 Amortissements..... 6 000 000 DA

De la fiche d'immobilisation sont extraites les informations ci-après :

- Date d'acquisition : 02.01.1990
- Taux d'amortissement appliqué : 2,5% constant
- Durée d'utilité : 40 ans

Après analyse, la fiche technique de cette immobilisation peut se décomposer ainsi :

Composants	Durée probable de vie	Valeur estimée en DA	Amortissements	
			Taux	Annuité
Structure (murs...)	40 ans	7 200 000	2,50%	180 000
Menuiseries	25 ans	1 440 000	4,00%	57 600
Chauffage & Electricité	20 ans	2 400 000	5,00%	120 000
Ascenseur	10 ans	960 000	10,00%	96 000
<b>TOTAL</b>		<b>12 000 000</b>		<b>453 600</b>

**a. Tableau de concordance de la valeur du bâtiment :**

Selon PCN			Selon SCF		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Composants	Montant DA
24000	Bâtiment	12 000 000	21301	Structure (murs...)	7 200 000
			21302	Menuiseries	1 440 000
			21303	Chauffage & Electricité	2 400 000
			21304	Ascenseur	960 000
	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>12 000 000</b>

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**b. Tableau de concordance des amortissements (avant retraitement) :**

Selon PCN			Selon SCF		
Compte	Libellé	Montant DA	Compte	Composants	Montant
294000	Amortissement Bâtiment	6 000 000	281300	Amortissement Bâtiment	6 000 000

**1.2. Décomposition des amortissements (relatifs au cas précédent) :**

Il s'agit de retraiter les amortissements déjà enregistrés au 31/12/2009 en reconstituant les montants des amortissements qui auraient dû être enregistrés selon la méthode des composants.

**a. Tableau de retraitement des amortissements :**

Selon PCN			Selon SCF		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Composants	Montant DA
294000	Amortissement Bâtiment	6 000 000	281301	Structure (murs...)	3 600 000
			281302	Menuiseries	1 152 000
			281303	Chauffage & Electricité	2 400 000
	Impact report à nouveau	2 112 000	281304	Ascenseur	960 000
	<b>TOTAL</b>	<b>8 112 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 112 000</b>

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**a. Ecritures de retraitement à constater.**

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
281300		Amortissement bâtiment	6 000 000	
115213		Report à nouveau ajustement liés au passage	2 112 000	
	281301	Structure murale		3 600 000
	281302	Menuiseries		1 152 000
	281303	Chauffage & Electricité		2 400 000
	281305	Ascenseur		960 000
133213		Impôts différés actif	528 000	
	115213	Report à nouveau ajustement liés au passage (2 112 000 X 25 % = 528 000)		528 000

**2. Les pièces de rechange et matériels d'entretien spécifiques.**

En application des dispositions du SCF (art. 121-4 alinéa 2), les pièces de rechange et matériels d'entretien spécifiques sont comptabilisés en immobilisations corporelles lorsque :

- ils sont rattachés à des immobilisations précises,
- et si l'entité compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Par conséquent, au titre du passage, ces pièces et matériels spécifiques enregistrés selon le PCN, généralement en stock, doivent faire l'objet de retraitement.



Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**Remarque :**

Une pièce de rechange spécifique est une pièce dont on sait qu'elle sera utilisée et à quel moment elle le sera. Son remplacement étant planifié, elle ne doit être amortie qu'à compter de son utilisation effective.

La pièce de rechange de sécurité doit être amortie dès son acquisition sur une période identique à celle de l'immobilisation principale, car les avantages économiques qui y sont attachés résultent de leur disponibilité immédiate.

**Exemple :**

Une pièce de rechange de sécurité spécifique d'une machine acquise début 2008, (pour être utilisée en cas de panne, afin d'éviter une interruption longue du cycle de production), figure en stocks (au bilan au 31/12/2009), pour un montant de 800 000,00 DA. A cette date, la durée d'utilisation résiduelle de cette machine a été de 4 ans.

- La pièce en question est à reclasser en immobilisations.
- L'amortissement est à constater à partir de sa date d'acquisition.
- Taux IBS 25%

Dans un « **journal de translation**, en complément du tableau de concordance :

N° de compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
34721		Stock à retraiter	800 000	
	31	Matières et fournitures		800 000

➤ Translation au compte immobilisation

N° de compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21540		Matériel industriel : (Pièce de rechange)	800 000	
	34721	Stock à retraiter		800 000

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**Ecritures de retraitement**

- Comptabilisation des amortissements année 2008 et 2009 :

$$(800\ 000 / 5 \text{ ans}) \times 2 \text{ ans} = 320.000$$

N° de compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
115		Report à nouveau ajustement liés au passage	240.000	
133		impôt différé actif	80 000	
	2815	Amortissement des immobilisations		320.000
		Comptabilisation amortissements exercice 2008 et 2009		

**3. Immobilisations non utilisées**

Les immobilisations non utilisées suite à leur mise hors service et qui peuvent être destinés :

- soit à être vendues après démontage,
- soit à être réutilisées en tant que pièce de rechange pour d'autres équipements,

doivent être comptabilisées dans le compte « 36 Stocks provenant d'immobilisations » (voir note méthodologique sur les stocks).

**Les autres immobilisations non utilisées et ne répondant pas aux deux critères cités ci-dessus :**

- seront maintenues à l'actif lors du passage et feront l'objet d'une information dans l'annexe (état financier),
- et feront l'objet d'un traitement approprié après la réouverture, conformément à la réglementation en vigueur régissant la sortie d'actifs.

**4. Immobilisations utilisées et complètement amorties**

Pour les immobilisations dont la valeur comptable est nulle à la date du passage et qui continuent à procurer des avantages économiques à l'entité, leur traitement peut être envisagé soit par la redéfinition du plan d'amortissement, ou par la réévaluation avec également un nouveau plan d'amortissement.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

## **5. Immeubles de placement**

Selon le SCF, il est nécessaire de distinguer au sein des immobilisations corporelles les immeubles de placement comme défini par l'art. 121-17.

En matière d'évaluation des immeubles de placement, le SCF offre deux possibilités permettant d'opter :

- soit pour la méthode du coût, consistant à diminuer du coût historique le cumul des amortissements et des pertes de valeur (déjà appliqués) ;
- soit pour la méthode de la juste valeur.

### **Exemple :**

La balance établie au 31/12/2009, selon PCN, fait apparaître les comptes d'immobilisation suivants :

- 2400 Bâtiments administratif ..... 8 000 000,00 DA
- 2400 Bâtiments en location.....4 000 000,00 DA
- 29400 Amortissements.....6 000 000,00 DA

De la fiche immobilisation sont extraites les informations ci-après :

- Date d'acquisition : 02.01.1990
- Taux d'amortissement appliqué : 2,5% constant
- Durée d'utilité : 40 ans

### **5.1. Traitement suivant la méthode du coût amorti.**

Dans un « **journal de translation** » (facultatif), transfert des immobilisations corporelles et amortissements dans les comptes SCF appropriés :

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2130		Bâtiment administratif	8 000 000	
2131		Bâtiment (immeuble de placement)	4 000 000	
	240	Bâtiment		12 000 000
2940		Amortissement bâtiment	6 000 000	
	28130	Amortissement Bâtiment administratif		4 000 000
	28131	Amortissement immeuble de placement		2 000 000

## 5.2. Traitement suivant la méthode de la juste valeur :

Supposons qu'au 31/12/2009 l'entreprise concernée, optant pour la méthode de la juste valeur, a fait expertiser ses immeubles. Les valeurs ressortant de cette expertise sont les suivantes :

Désignation	Valeur vénale au 31/12/2009
Bâtiment administratif	6 000 000
Immeuble de placement	3 500 000
<b>Total</b>	<b>9 500 000</b>
<b>Durée restante</b>	<b>20 ans</b>

### 5.2.1. Détermination de l'écart de réévaluation.

#### **A. Pour le bâtiment administratif**

le calcul de l'écart de réévaluation est effectué selon la méthode de coefficient indiciaire :  $12\,000\,000 / 8\,000\,000 = 1,5$ .

La Réévaluation des Amortissements sera :  $4\,000\,000 \times 1,5 = 6\,000\,000$

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

Désignation	Avant réévaluation	Après réévaluation	Ecart réévaluation
<b><u>Bâtiment administratif</u></b>			
Valeur d'origine	8 000 000	12 000 000	4 000 000
Amortissement	- 4 000 000	- 6 000 000	- 2 000 000
<b>Valeur Nette Comptable</b>	<b>4 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>2 000 000</b>

➤ **Ecritures de retraitement**

Constatation de la réévaluation du bâtiment administratif avec impact impôt différé passif

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2130		Bâtiment administratif	4 000 000	
	28130	Amortissement Bâtiment administratif		2 000 000
	105	Ecart de réévaluation immeuble administratif		1 620 000
	134	Impôt différé passif (2 000 000 x 19%)		380 000

**B. Pour l'immeuble de placement**

La réévaluation est effectuée à la juste valeur, et les amortissements seront annulés (écrasement).

Désignation	Avant réévaluation	Après réévaluation	Ecart de réévaluation
<b><u>Immeuble de placement</u></b>			
Valeur d'origine	4 000 000		
Amortissement	- 2 000 000		
<b>Valeur Nette Comptable</b>	<b>2 000 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>1 500 000</b>

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**Ecritures de retraitement :**

Constatation de l'évaluation de l'immeuble de placement à la juste valeur avec impact Impôt différé passif

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2131		immeuble de placement	1 500 000	
	115	Report à nouveau ajustement liés au Passage		1 215 000
	134	Impôt différé passif (1 500 000 X 19%)		285 000
28131		Amortissement Immeuble de placement	2 000 000	
	2130	Immeuble de placement (Ecrasement des amortissements)		2 000 000

**Remarque :**

En application des dispositions de SCF (121-18). La perte ou le profit résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit.

Donc la variation de la juste valeur des immeubles :

- administratif est comptabilisé au compte écart de réévaluation,
- de placement est comptabilisé au compte report à nouveau (compte 115), avec impact sur impôt différé.

**C. Ajustement à opérer à la fin de chaque année :**

A la fin de chaque année, la variation de la juste valeur sera constatée :

- Pour l'immeuble administratif au compte (+) ou (-) 105 écart de réévaluation et,
- pour les immeubles de placement, dans le compte de résultat

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

## **6. Frais d'emprunt et d'investissement**

Ces frais qui figuraient dans le PCN, comptes 201 et 202, et qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisé ou vendu, sont incorporés dans le coût de cet actif s'ils sont identifiés et remplissent les conditions d'activation.

*Sur ce point voir la note méthodologique traitant les immobilisations incorporelles*

## **7. Agencements et installations**

Les agencements et installations figurant dans les comptes 247xx de l'ancien référentiel (PCN), doivent être revus et retraités, afin que leur solde soit affecté à chaque élément d'immobilisation leur ayant donné naissance et traité comme un composant.

Si les agencements en question ne constituent pas un composant d'une immobilisation le montant net est retraité directement en fonds propres avec impact impôt différé actif.

### **Exemple :**

La balance PCN au 31/12/2009 fait apparaître les comptes suivant:

- 247 agencements et installations : 240 000 DA
- 2947 amortissement des agencements et installations : 150 000 DA
- Durée restante à courir 3 ans

#### **a) Tableau de concordance de la valeur des installations.**

Selon PCN			Selon SCF		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Composants	Montant DA
247	Agent installation	240 000	212x	Aménagement terrain	40 000
			213x	Aménagement construction	50 000
			215x	Aménagement techniques, matériel et outillage	80 000
			218	Aménagement autres	70 000
	<b>TOTAL</b>	<b>240 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>240 000</b>

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

**b) Tableau de retraitement des amortissements :**

Selon PCN			Selon SCF		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Composants	Montant
2947	Amortissement agencement Installation	150 000	28130	Amort Aménagt construction	31 250
			28150	Amort Aménagement techniques, matiel et outillage	50 000
			2818	Amort Aménagement autres	43 750
				Impact (Résultat) *	25 000
	<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>

\* représente l'amortissement correspondant au terrain

**c) Ecritures de reclassement :**

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
24747	247 pcn	Agencements et installations à retraiter	240 000	
		Agencements et installations		240 000
2947	24781	Amortissement Agencements et installation	150 000	
		Amortissement (à retraiter)		150 000

**d) Ecritures de retraitement des immobilisations.**

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2120	24747	Aménagement / terrain	40 000	
2130		Aménagement / construction	50 000	
2150		Aménagement / techniques,	80 000	
218X		Aménagement autres	70 000	
		Agencements et installations à retraiter		240 000



Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

e) Ecritures de retraitement des amortissements :

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
24781		Amortissement (à retraiter)	150 000	
	28130	Amortis. Agenct. et aménagt. construction		31 250
	28150	Amortis. Instal. Tech., mat. et outil. Indust.		50 000
	2818	Amortis. Autres immobilisations corporelles		43 750
	115281	Report à nouveau ajustement liés au passage		25 000
115281		Report à nouveau ajustement liés au passage	6 250	
	134281	Impôt Différé Passif (25 000 X 25%)		6 250

- ❖ Cas où la durée d'utilité induite par l'affectation à chaque élément d'immobilisation, est différente de la durée d'amortissement PCN.

**Exemple :**

La balance PCN au 31/12/2009 fait apparaître les comptes suivants :

- 247 agencements et installations 3 000 000 DA
- 2947 amortissement des agencements et installations 1 125 000 DA

Ces agencements ont été effectués en janvier 2007, et amortissables sur 8 ans.

Après analyse, la fiche technique de cette immobilisation peut se décomposer ainsi :

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

1. Selon PCN

Composants	Durée D'amortissement	Valeur estimée en DA	Taux d'amortissement	amortissements pratiqués 3 ans
Aménagement terrains	8	1 200 000	12,50%	450 000
Aménagement construction	8	750 000	12,50%	281 250
Aménagement matériel outillage	8	850 000	12,50%	318 750
Aménagement autres	8	200 000	12,50%	75 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 000 000</b>		<b>1 125 000</b>

2. Selon SCF

Composants	Durée probable de vie	Valeur estimée en DA	Taux d'amortissement	amortissements pratiqués 3 ans
Aménagement terrains	10	1 200 000	10,00%	360 000
Aménagement construction	8	750 000	12,50%	281 250
Aménagement matériel outillage	5	850 000	20,00%	510 000
Aménagement autres	4	200 000	25,00%	150 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 000 000</b>		<b>1 301 250</b>

➤ Tableau comparatif des amortissements selon PCN et SCF avec impact impôts différés

Composants	amortissements pratiqués selon PCN	amortissements pratiqués selon SCF	Différence	impact sur impôts différés	
Aménagement terrains	450 000	360 000	90 000	22 500	IDP
Aménagement construction	281 250	281 250	0	0	
Aménagement matériel	318 750	510 000	-191 250	- 47 813	IDA
Aménagement autres	75 000	150 000	-75 000	- 18 750	IDA
<b>TOTAL</b>	<b>1 125 000</b>	<b>1 301 250</b>	<b>-176 250</b>		

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

a) Ecritures de reclassement.

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
24747		Agencements et installations	3 000 000	
	247 pcn	Agencements et installations		3 000 000
2947		Amortissement Agencements et installation	1 125 000	
	24781	Amortissement (à retraiter)		1 125 000

b) Ecritures de retraitement des immobilisations.

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2120		Aménagement / terrain	1 200 000	
2130		Aménagement / construction	750 000	
2150		Aménagement / techniques,	850 000	
218X		Aménagement autres	200 000	
	24747	Agencements et installations		3 000 000

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

c) écritures de retraitement des amortissements.

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
24781		Amortissement (à retraiter)	450 000	
	28120	Amortis. Agenct. et aménagt terrains		360 000
	115281	Report à nouveau ajustement liés au passage		67 500
	134	Impôt différé passif		22 500
24781		Amortissement (à retraiter)	318 750	
115281		Report à nouveau ajustement liés au passage	143 437	
	133	Impôt différé Actif	47 813	
	28150	Amortis. Instal. Tech., mat. et outil. Indust.		510 000
24781		Amortissement (à retraiter)	75 000	
115281		Report à nouveau ajustement liés au passage	56 250	
	133	Impôt différé Actif	18 750	
	2818	Amortis. Autres immobilisations corporelles		150 000
24781		Amortissement (à retraiter)	281 250	
	28130	Amortis. Agenct. et aménagt. Construction		281 250

- ❖ Cas où les agencements et installations ne constituent pas un composant d'une immobilisation le montant net est retraité directement en fonds propres avec impact impôt différé actif.

**Exemple :**

La balance PCN au 31/12/2009 fait apparaître les comptes suivants :

- 247 agencements et installations : 240 000 DA
- 2947 amortissement des agencements et installations : 150 000 DA
- Valeur nette comptable : 90 000 DA

Durée restante à courir 3 ans

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
24747		Agencement et installation à retraiter	240 000	
2947		Amortissement Agent installation	150 000	
	247	Agencement et installation		240 000
	247947	Amortissement Agent installation à retraiter		150 000
247947		Amortissement Agent installation à retraiter	150 000	
115247		Report à nouveau ajustement liés au passage	67 500	
133		Impôt différé actif	22 500	
	24747	Agencement et installation à retraiter		240 000
		Impôt différé = 90 000 X 25% = 22 500		

## **8. Immobilisations en location financement**

Dans le cadre du passage, l'entité (preneur ou bailleur) doit effectuer l'inventaire de ses contrats de location afin de distinguer entre les contrats de location simple et financement. Les premiers ne subiront pas de retraitement de valeur au 31/12/2009. À contrario, la location financement définie par le SCF comme étant des contrats de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif avec ou sans transfert de propriété en fin de contrat (Art. 135-1, alinéa 2) seront retraités de la manière suivante chez le preneur :

- L'immobilisation, objet de la location sera comptabilisée au niveau du preneur en contre partie d'une dette financière (compte 167) à la plus faible des valeurs entre la juste valeur et la somme des paiements minimaux actualisés.
- Reprendre la partie « capital » des loyers antérieurs par le crédit du compte 115 : Report à nouveau avec effet d'impôt différé passif ;
- Calcul et comptabilisation des amortissements de l'immobilisation par le débit du compte 115 sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité et la durée de location avec effet d'impôt différé actif.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**Exemple**

Une entité a signé avec une banque un contrat de location financement pour l'acquisition d'un engin au 01/01/2008. Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

- La valeur de marché du bien objet de la location à la date de signature est de 1.000.000 DA.
- Le taux d'intérêt effectif est de 5,9827 % .
- Le montant du loyer annuel est de 200 000 DA payable chaque fin d'année.
- La durée du contrat est de 6 ans
- Option d'achat symbolique de 1 da donnant la certitude raisonnable que le preneur lèvera cette option.
- Durée d'utilité du véhicule est de 10 ans
- Taux IBS 19%.

**Solution :**

**Tableau d'amortissement**

Périodes	Dettes Au début	Intérêts	Remboursement Principal	annuité	Dettes A la fin
1	984 000	58 870	141 130	200 000	842 870
2	842 870	50 426	149 574	200 000	693 296
3	693 296	41 478	158 522	200 000	534 774
4	534 774	31 994	168 006	200 000	366 768
5	366 768	21 943	178 057	200 000	188 711
6	188 711	11 290	188 710	200 000	0
		<b>216 000</b>	<b>984 000</b>	<b>1 200 000</b>	

**8.1. Retraitement du contrat de location.**

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
218		immobilisation corporelle	984 000	
	167	Dettes de location financement		984 000

N.B : les 984 000 DA représentent la somme des paiements minimaux actualisés à la date d'acquisition.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

➤ **Retraitement du loyer 2008.**

N° de		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	crédit
167		Dettes de location financement	141 130 *	
	115	Report à nouveau ajustement liés au passage		114 315
	134	Impôt différé passif		26 815

\* Capital remboursé 2008 = 200 000 – (984 000 \* 5,9827%)

➤ **Retraitement du loyer 2009.**

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
167		Dettes de location financement	149 574*	
	115	Report à nouveau ajustement liés au passage		121 155
	134	impot différé passif		28 419

\* Capital remboursé 2009 = 200 000 – (984 000 – 141 130) x 5,9827%

➤ **Retraitement des amortissements ( 2008 et 2009).**

N° de compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	crédit
115		Report à nouveau ajustement liés au passage	159 408	
133		Impôt différé actif	37 392	
	2818	Amortissement matériel roulant		196 800*

\*196 800 = 984 000 x 10% (durée d'utilité du bien) x 2 années.

Remarque : le bailleur opère également ce retraitement à son niveau.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

## **9. Réévaluations**

Conformément aux règles générales d'évaluation, les immobilisations corporelles sont enregistrées en comptabilité au coût historique, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Si la convention du coût historique constitue la méthode de référence, cette évaluation peut être révisée sur la base de la juste valeur à la date de passage, si les conditions d'une réévaluation sont réunies. Il appartient à chaque entité, à la date de passage, ayant opté pour ce traitement autorisé par le SCF de s'assurer que les exigences liées à cette opération soient respectées et notamment que :

- Les éléments concernés aient été réévalués à cette date dans le cadre d'une anticipation ;
- L'entité a eu recours au service d'un évaluateur professionnel qualifié ;
- La réévaluation a concerné la totalité des éléments d'une catégorie d'immobilisation.

Pour le cas d'application voir le point 4 ci-dessus

## **10. Coûts de démantèlement et de remise en l'état du site**

Lorsque l'entité devra restituer un site ou qu'un coût de démantèlement devra être engagé à la fin de la durée d'utilité d'une immobilisation, ces coûts devront être rajoutés au coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée si ce démantèlement ou cette restitution constitue une obligation légale ou implicite pour l'entité.

Ce coût de démantèlement ou de restitution de sites est considéré comme un composant d'immobilisation. Il fera l'objet d'un plan d'amortissement.

En contrepartie de ce coût, une provision devra être constituée (compte 158 Autres provisions pour charges – passifs non courants).

Lors du passage, l'entité peut suivre les étapes ci après :

- Estimer le montant de la dépense du démantèlement et/ou de la remise en l'état au 31/12/2009 ;
- Actualiser ce montant à la date de mise en service ;
- Ajuster les amortissements entre la date de mise en service et la date du passage avec effet d'impôt différé.



Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**Exemple :**

Une entité exploitant un site depuis le 01/01/2007 pour une durée de 25 ans, doit le remettre en l'état, en vertu d'une obligation juridique.

Au 31/12/2009, le montant de la dépense pour remise en l'état, est estimé à 20 000 000 DA, selon devis du jour (valeur actualisée).

Le taux d'actualisation moyen de la période est de 7 % (choix retenu dans cet exemple : taux moyen de rémunération des obligations émises sur le marché financier et taux de crédit bancaire à long terme).

**Solution :**

L'immobilisation doit être impactée de la valeur de la dépense actualisée au 01/01/2007. La différence avec la juste valeur de la provision pour remise en l'état au 31/12/2009 est considérée comme une perte de valeur est inscrite a ce titre dans le 115 : Report à nouveau (changement de Méthodes.)

N° de compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21x		Immobilisations corporelles	16 325 957,53*	
115		Report à nouveau ajustement liés au passage	2 755 531,85	
133		Impôt différé actif	918 510,62	
	158	Autres provisions pour charges – passifs non courants		20 000 000,00

\* $16\,325\,957,53 = 20\,000\,000 \times (1,07)^{-3}$

Il y a lieu aussi de retraiter les amortissements omis durant les trois ans séparant la date d'installation et la date du passage.

Dotation annuelle =  $16\,325\,957,53 / 25 \text{ ans} = \mathbf{653\,038,30 \text{ DA}}$

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

N° de compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	crédit
115		Report à nouveau ajustement liés au passage	1 586 883,07	
133		Impôt différé actif	372 231,83	
	281X	Amortissement des immobilisations Corpo		1 959 114,90

### **11. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices, liées à des immobilisations.**

Certaines provisions pour charge à répartir sur plusieurs exercices étaient comptabilisées en PCN dans le compte 195, pour faire face à des charges qui étant donné leur nature et leur montant, ne pouvaient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Trois types de provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices étaient liées à des investissements futurs :

- ❖ Les provisions qui étaient constatées pour faire face à des dépenses ultérieures améliorant la performance.

**Exemple :**

- Modifier des actifs en prolongeant leur durée de vie ;
- Remplacer tout ou partie des immobilisations existantes en améliorant leurs performances ;
- Convertir des parties de l'immobilisation pour réduire les coûts d'exploitation ;
- Etc...

Ces dépenses qui sont ultérieures à l'acquisition d'une immobilisation et qui améliorent la performance d'un actif doivent être dorénavant incorporées dans la valeur de l'actif ou en tant que composant s'ils satisfont aux conditions de comptabilisation en tant que tel.

- a. Les provisions qui concernent les dépenses d'entretien qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations, sans amélioration de la performance.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**Exemple :**

- Révisions majeures d'un actif dans le cadre de maintenance planifiée ;
- Grosse maintenance préventive ou importante réhabilitation d'un immeuble ;
- Etc...

Ces provisions constituées permettaient de faire face à de futures charges, dans le cadre d'un programme pluriannuel de maintenance, afin de répartir ces charges sur plusieurs exercices. Or ces charges ne peuvent plus être anticipées par le biais de provisions.

Dorénavant ces dépenses sont à constater en charges au moment de leur survenance.

- b. Les provisions pour les dépenses liées à des obligations légales ou implicites du fait de *pratiques constantes*.

Par exemple :

- Frais de démantèlement ou de rénovation de site ;
- Grosse révision d'avion après un certain nombre d'heures de vol en vertu des règles spécifiques liées à la sécurité aérienne ;
- Inspection lourde sur un actif pour se conformer à des normes ou des standards ;
- Etc...

L'obligation vis-à-vis de tiers existe et il y a probabilité qu'une sortie de ressources soit directement liée à l'usage passé de l'actif. Ces éléments sont à comptabiliser en tant que composant dans une rubrique distincte de l'immobilisation concernée, et faire l'objet d'un traitement conforme aux règles définies par le SCF. Ces éléments sont à comptabiliser en tant que rubrique distincte de l'immobilisation en contrepartie d'une provision qui doit être comptabilisée pour sa valeur actualisée et prendre en considération l'effet temps sur la valeur en ajustant la provision.

En conséquence, à la date du passage et dans l'hypothèse où il existe dans les comptes, des provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices, il convient au préalable de les analyser pour définir l'origine et la nature.

- ❖ Les provisions qui ne satisfont plus aux critères de comptabilisation dans le SCF puisque n'engageant pas l'entreprise vis-à-vis de tiers, sont annulées lors du passage, en contrepartie du compte 115 « Report à nouveau ajustement liés au passage », avec effet d'impôt. Dans le même cadre, dans les retraitements en proforma, la dotation de 2009 logée dans le 685 « Dotations aux provisions » est à annuler également en contrepartie des mêmes comptes.

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

➤ Dans le journal de translation :

N° de compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
195		provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (PCN)	x	
	14795	Compte d'attente (Compte SCF)		X
64785		Compte d'attente	X	
	685	dotations aux provisions		X

➤ Dans le journal de retraitement.

N° de compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	crédit
14795		Compte d'attente ou transitoire (compte SCF)	X	
	685	Compte d'attente (Compte SCF)		X1
	115	« Report à nouveau ajustement liés au passage »		X2
	134	impôts différés passif		X3

❖ Les provisions qui correspondent à des obligations légales ou implicites vis-à-vis de tiers, doivent être maintenues au passage, dans les comptes appropriés du SCF.

➤ Dans le journal de translation.

N° de compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	crédit
195		Compte d'attente ou transitoire (compte SCF)	X	
	158	Autres provisions pour charges – passifs non courants		X
668		Autres charges financières (Compte SCF)		
	685	dotations aux provisions (Compte PCN)		

Ministère des Finances  
Conseil National de la Comptabilité  
**Note méthodologique de première application**  
**les immobilisations corporelles**

---

**12. Informations en annexe.**

Dans l'annexe de 2009, les informations suivantes seront fournies :

- ❖ Indiquer la conformité ou la non-conformité par rapport au SCF.
- ❖ Exposer éventuellement les raisons n'ayant pas permis le retraitement de certaines rubriques.
- ❖ Lister les méthodes comptables adoptées pour évaluer les immobilisations corporelles
- ❖ Expliquer l'impact du changement de méthode sur le résultat de l'exercice ou sur le report à nouveau 2009.
- ❖ Développer le cas échéant les circonstances ayant conduit à constater une perte de valeur et donner le montant de toute dépréciation des immobilisations comptabilisée en charge de la période.
- ❖ Indiquer les taux retenus pour l'actualisation.
- ❖ Détailler les impôts différés actif et passif.
- ❖ Donner toutes informations utiles liées au passage.

